
Adresse de la société populaire de Courtesoult (Haute-Saône) qui applaudit au décret du 18 floréal et enlève le dépouilles du fanatisme pour les déposer sur l'autel de la patrie, lors de la séance du 5 thermidor an II (23 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Adresse de la société populaire de Courtesoult (Haute-Saône) qui applaudit au décret du 18 floréal et enlève le dépouilles du fanatisme pour les déposer sur l'autel de la patrie, lors de la séance du 5 thermidor an II (23 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 437;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24240_t1_0437_0000_5

Fichier pdf généré le 21/07/2021

25

La société populaire de Morhange, département de la Moselle, félicite la Convention de ses travaux, et l'invite à rester à son poste (1).

[*La Sté popul. de Morhange à la Conv. ; 30 Prair. II*] (2)

Législateurs,

Un orage violent paroissoit ; votre énergie et votre courage l'ont dissipé ; nos cœurs applaudissent à votre héroïsme.

Quelle gloire vous avés répandue sur toute la République, en aussy peu de tems qu'il en faudrait pour faire le récit de ces événements qui tiennent du prodige.

Nous avons vu les fanatiques dispersés, les conspirateurs punis, les trait[r]és écrasés, les tirans vaincus et décapités, le génie de la France ou plutôt le vôtre marcher d'un front altier contre cette innombrable horde de barbares et d'esclaves ennemis de notre liberté, et les terrasser partout.

Montagne sublime, Sénateurs chéris, nous vous conjurons de rester à votre poste et dy continuer longtems vos infatigables travaux, desquels doit résulter notre bonheur commun ;

Bientôt nos voisins, débarrassés de leurs despotes foudroyés, viendront nous supplier de les incorporer à la grande famille française, et l'univers entier, imitant cet exemple, il ne se trouvera plus sur la terre que des frères.

Notre plus douce occupation alors sera de chanter d'un bout d'un pôle à l'autre : Vive la République, vive la Convention Nationale, Vive la Montagne victorieuse, vive la liberté, la fraternité, l'Égalité ; et tout cela sera votre ouvrage ; ce sont les vœux particuliers de la Société Populaire épurée de Morhange et, nous osons garantir, de tous les administrés de ce district.

J.P. TONNELIER (*présid.*), GRANDIN, GEORGE (*secrét.*), C. NAQUET, J. CARTON, C. CHRISTOPHE [et une signature illisible]

26

La société populaire de Courtesoult, département de la Haute-Saône, écrit à la Convention nationale qu'elle applaudit au décret du 18 floréal, et qu'elle enlève les dépouilles du fanatisme pour les déposer sur l'autel de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*La Sté, popul. et montagnarde des sans-Culotte de Courtesoult (4) à la Conv. ; s.d.*] (5).

Que les tirans coalisés désespérant de vaincre le peuple français, aiguissent leurs poignards et les diri-

gent contre les représentants du peuple, l'être Suprême les place sous son égide salulaire, et leurs complots homicides tournent à leur honte. pour nous, pleins de confiance en la représentation nationale, et forts de la bonté de votre cause, nous sommes aux prises avec le fanatisme. en Lui enlevant les hochets dont il se servoit pour amuser le peuple, en les déposant sur l'autel de la patrie, nous augmentons les moyens de détruire les tirans et d'accélérer notre bonheur.

RINQUELET, N. CHARIOT, A. MENARD (*présid.*), MAISTRES, a. RINQUELET

27

Le conseil général de la commune de Marin-gues, district de Thiers, département du Puy-de-Dôme, témoigne son admiration du décret du 18 floréal, et joint le procès-verbal de la fête célébrée le 20 prairial.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

28

Barré, notaire à Verton, canton de Waben (2), dépose sur l'autel de la patrie 339 liv. 18 s. 4 d., montant de la liquidation de son office ; il fait ce don, tant en son nom qu'en celui de 8 enfans dont il est tuteur.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (3).

29

Les pétitionnaires sont admis à la barre. La section des gardes-françaises vient offrir 15,044 liv. 18 s., tribut volontaire qu'elle a recueilli pour continuer à armer et équiper un vaisseau : « C'est ici (dit cette section) c'est ici que se prépare à chaque instant la foudre vengeresse qui doit anéantir la ligue impie des despotes coalisés, et votre sagesse n'est pas moins redoutable pour les satellites de la tyrannie que l'intrépidité de nos frères d'armes (4) ».

[*Applaudissements*]

L'ORATEUR : Représentans du peuple français,

La section des gardes françaises vient vous offrir le tribut volontaire qu'elle a recueilli dans son sein, pour contribuer à la construction et à l'armement d'un vaisseau qui doit porter le nom de Commune de Paris. Cette souscription volontaire s'élève à 15.044 liv. 18 s.

(1) P.V., XLII, 127.

(2) C 314, pl. 1254, p. 26.

(3) P.V., XLII, 127.

(4) Distr. de Champlitte.

(5) C 314, pl. 1254, p. 27.

(1) P.V., XLII, 127.

(2) Pas-de-Calais.

(3) P.V., XLII, 128.

(4) P.V., XLII, 128.